



L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 13 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, loyers payés, remboursement de charges, redevance d'occupation du domaine public,

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 61 225.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer. Les opérations concernées par ce budget sont :

- La boulangerie

- Le salon de coiffure
- Le cabinet des infirmiers
- Les Espaces Saquary
- La guinguette du Peyrat
- L'assureur
- La cave à vin

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 61 225.00 euros.

Enfin, l'excédent reporté en recettes s'élève à 12 762.26 € qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	17 923.00	Excédent brut reporté	12 762.26
Virement à la section d'investissement	31 000.00	Amortissement de subventions	1 787.00
Autres dépenses de gestion courante	7 493.00	Produits des services	7 059.66
Dépenses financières	2 798.00	Dotations et participation	7 028.00
Amortissements	2 011.00	Autres produits de gestion courante	27 500
		Reprise provision	5 088.08
Total général	61 225.00	Total général	61 225.00

c) Les dotations de l'Etat.

Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle a été estimée à 7 028.00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	30 250.31	Virement de la section de fonctionnement	31 000.00
Remboursement d'emprunts	11 374.18	Amortissements	2 011
Travaux de bâtiments (à lister)	330 622.71	Besoin de financement	26 949.07
Amortissement de subventions	1 787.00	Subventions d'investissement	214 074.13
		Emprunt	100 000
Total général	374 034.20	Total général	374 034.20

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

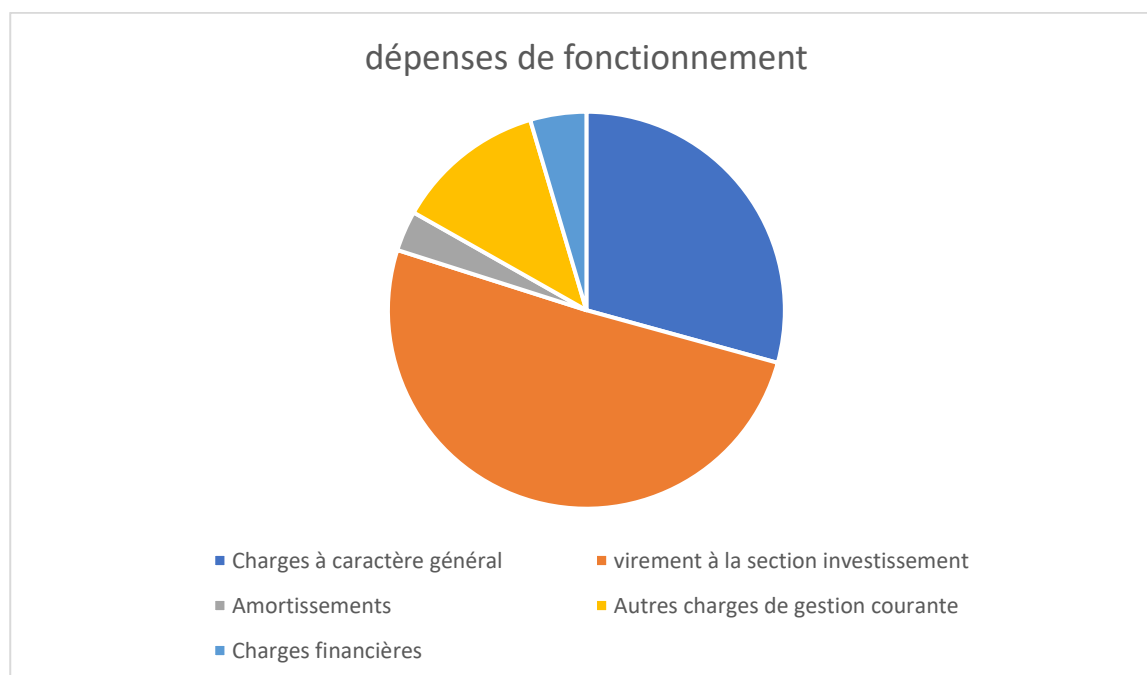
- l'aménagement d'une cave/bar à vin
- accessibilité des bâtiments (assureur, bar à vin, forge, escrime)
- la remise en état de la boulangerie et l'acquisition de matériels de production

d) Les subventions d'investissements prévues :

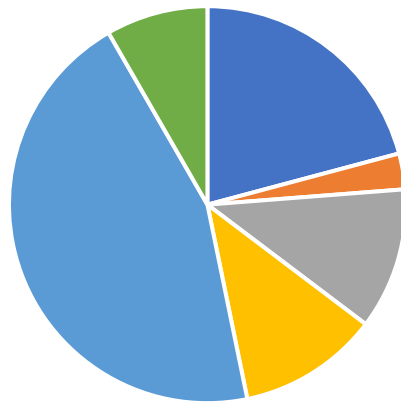
- de l'Etat : 79 826.78 € (D.E.T.R.)
- de la Région : 74 527.35 €
- du Département : 59 720.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



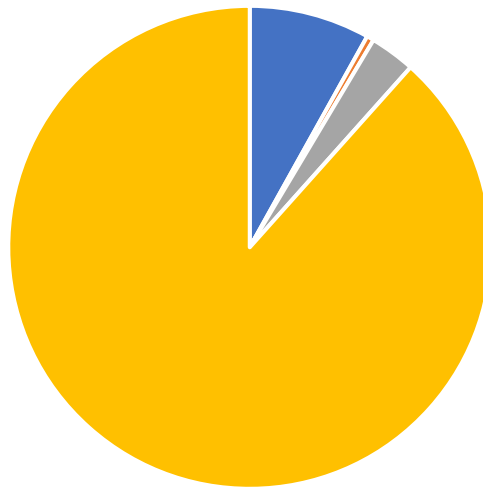
Recettes de fonctionnement



- Résultat de fonctionnement reporté
- Amortissement de subventions
- Produits des services
- Dotations
- Autres produits de gestion courante
- Reprises sur provisions

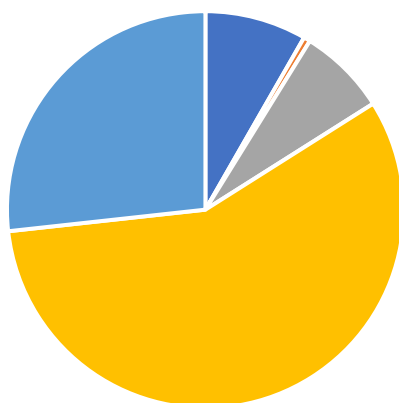
b) Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement



- Déficit d'investissement
- Amortissement de subventions
- Remboursement emprunt
- Travaux

Recettes d'investissement



- Virement de la section de fonctionnement
- Amortissements
- Besoin de financement
- Subventions d'investissement
- Emprunt

c) Etat de la dette

Deux emprunts sont en cours :

- Emprunt pour le salon de coiffure souscrit à la Caisse d'Épargne. Le capital restant au 31/12/2025 sera de 13 659.15 € sur les 80 000 € empruntés en 2013.
- Emprunt pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie souscrit au Crédit Agricole. Le capital restant au 31/12/2025 sera de 65 049.29 € sur les 75 000 € empruntés en 2023